



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

Direction générale
de l'Organisation des Etudes

Bruxelles, le **03-03-1995**

Service des
Auxiliaires de l'Enseignement
et des Activités parascolaires

Aux Directions des établissements d'enseignement
supérieur non universitaire organisés par la Communauté
française;
Aux Administrateurs des internats autonomes
de l'enseignement supérieur non universitaire organisés par la
Communauté française;

Références à rappeler dans la réponse :

POUR INFORMATION

A la Direction générale de l'enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique;
Aux membres des services d'inspection et de
vérification de ces établissements;
Aux Associations de parents.

JD/GW/mtp

18805 A60

OBJET : Prix de la pension dans les internats organisés par la Communauté française.

Je vous prie de bien vouloir noter les montants de la pension dans les internats de l'enseignement supérieur non universitaire organisés par la Communauté française pour l'année scolaire 1995 - 1996 :

- a) Elèves de nationalité belge ou qui sont des ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne, ainsi que de nationalité étrangère mais bénéficiant d'une dispense ou d'une réduction de minerval pour les études : **62.656**
- b) Autres élèves : **84.316**

Une réduction de 5% est accordée aux frères et aux soeurs d'un(e) interne, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat. Si les prix de pension dus dans ce cas ne sont pas identiques, la réduction est accordée sur le prix de pension le plus élevé.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,

Michel LEBRUN.